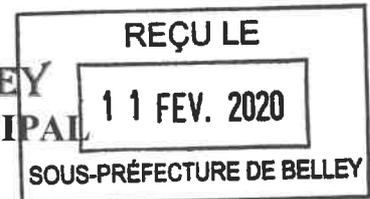


N°D2020-02-01  
République Française  
Département de l'Ain

**COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY**  
**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**



Membres :	
En exercice :	16
Présents :	12
Absents :	04
Procurations :	04
Votants :	14
Pour :	16
Contre :	00
Abstention :	00

**L'an deux mil 2020 et le 7 février 2020** à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2020

Présents Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, MM, BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : JACOB Quentin, pouvoir à M. BERGER Charles, CODEX Joël pouvoir à PONCET Emile, MARCHANT Nathalie pouvoir à BERNEL Denis, GALLAND Suzanne pouvoir à PEYSSON.

**OBJET : DELAISSE PARTIELLE CHEMIN DU BAC**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la propriété communale léguée par M. PEYSSONNEL est traversée par une voie communale nommée VC 59 « Chemin du BAC ». Cette voie communale était obstruée par la végétation et était impraticable avant le legs pendant de nombreuses années. A ce titre, la partie de voie communale n°VC59, située au droit de la propriété communale léguée par M. PEYSSONNEL (*Parcelles Section A, n°446, 447, 450, 451, 452, 453*) peut être considérée comme un délaissé de voirie en raison de la perte de son caractère de dépendance du domaine public routier, celle-ci n'étant plus affectée à la circulation.

Il rappelle que le lot A, a été attribué à Madame VERONA Sylviane et Monsieur HONVAULT Jean Pierre par le conseil municipal, par délibération du 8 novembre 2019 n°2019-11.01, le 27 décembre 2019 un compromis devant notaire a été établi entre la commune avec Madame VERONA Sylviane et Monsieur HONVAULT Jean Pierre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

**Considérant** que la VC59 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

**Considérant** que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

**Considérant** que Madame VERONA Sylviane et Monsieur HONVAULT Jean Pierre seront les riverains directes de voie VC59.

**Considérant** que le futur propriétaire s'est vu octroyer les deux bâtiments jouxtant le chemin,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation partielle de la voie communal VC59 « chemin du bac » et de l'attribuer dans la vente des bâtiments contigus à Madame VERONA Sylviane et Monsieur HONVAULT Jean Pierre.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents conseil municipal:**

**CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite voie pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

CB

N°D2020-02-01  
République Française  
Département de l'Ain

**COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY**  
**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSTATE** la désaffectation partielle de la voie VC59 dite « Rue du BAC » en nature de délaissé de voirie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son déclassement.

**AUTORISE** la cession de ladite voie au profit de Madame VERONA Sylviane et Monsieur HONVAULT Jean Pierre, futur riverains directe de cette voirie,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Charles BERGER.

